



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

génétique

Question écrite n° 118561

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les recommandations exprimées dans le rapport intitulé « Cellules souches et choix éthiques ». Le rapporteur souhaite que soit substitué au terme de « clonage thérapeutique » celui de « clonage non reproductif » ou de « transfert nucléaire somatique » qui reflètent davantage les réalités actuelles de la recherche. Il ajoute que l'emploi du terme « thérapeutique » juxtaposé à celui de « clonage » est à l'origine d'un contresens sur l'état de développement actuel des recherches dans ce domaine qui demeure très en amont de toute implication thérapeutique. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les connaissances et les recherches dans le domaine de la thérapie cellulaire connaissent un développement rapide dont les enjeux sont multiples. Face à ces développements, il est indispensable de favoriser les débats et la réflexion en incluant tous les acteurs de la société. Les textes actuellement en vigueur, relatifs à la nature dérogatoire des recherches menées sur l'embryon, interdisent « la création d'embryons à des fins de recherche ». L'utilisation persistante du terme de clonage, et en particulier celui de « clonage thérapeutique » soulève de nombreuses craintes et interrogations. Sans s'apparenter à un contresens, la juxtaposition des termes « clonage » et de « thérapeutique » peut tendre à faire naître des espoirs qui demeurent encore fragiles quant aux possibilités de traitements des maladies à brève échéance. La réalité des approches expérimentales utilisées par les chercheurs plaide en faveur de l'utilisation de la terminologie plus précise de « transfert ou transposition nucléaire ». La diffusion au plus grand nombre des questionnements et des résultats scientifiques ne doit pas rester l'apanage d'une communauté de spécialistes. Elle doit faire l'objet d'efforts de communication de la part des scientifiques et des pouvoirs publics. Toutefois, l'utilisation et le choix des terminologies ne peuvent faire l'objet d'une réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118561

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1702

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4564